160, RUE DU TEMPLE, 75003 PARIS
TÉL. 278.04.50 +

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ

TURQUIE
FLW/IR

Monsieur Maxime GREMETZ
Comité Central
2, place du Colonel Fabien
75019 PARIS

Paris, le 19 juillet 1988

Cher Ami,

Veux-tu trouver, sous ce pli, copie des courriers que j'adresse à Nahim GEMRIK, et à l'AIJD, avec leurs annexes.

Bien à toi.

Frédéric WEYL

160, RUE DU TEMPLE, 75003 PARIS
TÉL. 278.04.50 +

Monsieur Nahim GEMRIK

3, rue Jean Jaurès app. 264
93200 SAINT DENIS

FLW/IR

Paris, le 19 juillet 1988

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV
ARŞİVİ

Mon Cher Nahim,

Comme convenu, veux-tu trouver ci-joint :

1) projet de lettre aux observateurs
2) modèle de lettre à adresser aux personnalités sollicitées.

Le mieux serait que le Comité adresse le premier, sur son papier à Entête, accompagné du deuxième.

Par ailleurs, je te confirme l'intérêt qui me paraît s'attaché à ce que nous puissions disposer de la liste, régulièrement tenue à jour, de tous les observateurs (avec leur qualité, l'indication des organisations représentées, et si possible leurs coordonnées) européens ayant assisté au procès.

Enfin, il serait utile que nous disposions de la traduction de l'acte d'accusation, quant aux faits reprochés à **chacun** des 16 accusés, avec le rappel de leurs identités et qualités.

Bien amicalement.

Frédéric WEYL

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Lettre aux observateurs

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV
ARŞİVİ

Chers Amis,

Vous savez le prix que nous attachons à ce que chaque audience du procès d'Ankarra soit suivie par le plus grand nombre d'observateurs qui pourront apporter leur témoignage sur ce procès, et combien nous apprenons ce qui a pu être réalisé à ce jour, avec votre concours.

Mais, dans l'esprit de concertation et de coordination qui a animé jusqu'à aujourd'hui le travail conjoint de tous les organismes qui ont répondu à nos appels, nous pensons pouvoir vous saisir d'une initiative qui pourrait être celle des observateurs, et à laquelle des représentants du collectif chargé de la Défense attachent une importance réelle.

Il pourrait être précieux que les personnalités les plus éminentes puissent faire entendre, dans la salle d'audience, la voix de la démocratie et des droits de l'Homme, sous forme de témoignages qui seraient versés aux débats, dispositions auxquelles le tribunal ne pourrait faire obstacle sans faire échec aux droits de la Défense tels qu'ils sont reconnus notamment par la Convention Européenne des droits de l'Homme, dont la Turquie est signataire.

Dans cet esprit, iln ous paraît que les personnalités les plus éminentes du monde juridique, scientifique, culturel, de toutes sensibilités et de tous les pays européens, pourraient être préssenties pour apporter un tel témoignage.

Ces demandes, qui pourraient prendre la forme de la lettre (n° 1) que nous vous joignons en projet, pourraient être adressées aux personnes les plus éminentes - et les plus diverses - sous l'égide d'un collectif des observateurs au procès.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à une telle initiative, et compte tenu de la difficulté à inviter les observateurs à en débattre en cette période de vacances nous serions très heureux que vous puissiez nous donner sans attendre votre sentiment, s'il vous agréé, nous communiquer une liste des personnes que vous souhaiteriez voir pressentir, de telle sorte qu'un collectif des observateurs puisse, dès la rentrée, solliciter de tels témoignages.

Vous remerciant vivement de l'intérêt que vous attachez à la Défense de KUTLU et SARGIN.

Je vous prie de croire, Chers Amis, à nos sentiments amicaux.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TÜSTAV

TÜSTAV ARŞİVİ
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

PROJET N° 2

POUR LES AMIS DE LA TURQUIE (mais adaptable pour MIKIS)

J'ai l'honneur de vous saisir, en votre qualité de coordinateur pour la France des Amis de la Turquie et en vous priant d'être mon interprète auprès des coordinateurs des autres pays, d'une initiative de nature à contribuer à la Défense de KUTLU et SARGIN.

Si la présence assidue d'observateurs au procès, est un gage essentiel de la solidarité et de la vigilance de l'opinion publique, il pourrait être précieux que les personnalités les plus éminentes puissent faire entendre, dans la salle d'audience, la voix de la démocratie et des droits de l'Homme, sous forme de témoignages qui seraient versés aux débats, dispositions auxquelles le tribunal ne pourrait faire obstacle sans faire échec aux Droit de la Défense tels qu'ils sont reconnus notamment par la Convention Européenne des droits de l'Homme, dont la Turquie est signataire.

Dans cet esprit, il nous paraît que les personnalités les plus éminentes du monde juridique, politique, scientifique, culturel, de toutes sensibilités et de tous les pays européens, pourraient être pressenties pour apporter un tel témoignage.

Il pourrait être utile que les Amis de la Turquie puissen relayer cette initiative auprès des personne européennes avec lesquelles ils sont en contact habituels, et compte tenu des échéances du procès, il serait primordial que cette initiative puisse être menée d'urgence, de telle sorte que nous disposions des premiers éléments très vite après la rentrée.

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

160, RUE DU TEMPLE, 75003 PARIS
TÉL. 278.04.50 +

A I J D
263 avenue Albert
1180 Bruxelles
BELGIQUE

Turquie : KUTLU et SARGIN

Paris, le 18 juillet 1988

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV
ARŞİVİ

Chers Amis,

Je vous avais précédemment entretenus d'une suggestion que j'avais faite à nos amis turcs, concernant la possibilité de faire intervenir au procès de KUTLU et SARGIN non seulement des observateurs, mais également, dans la procédure, des personnalités scientifiques et juridiques, de tous horizons et de tous les pays d'Europe, qui viendraient y apporter leur témoignage sur l'impossibilité pour une société démocratique de s'accommoder de l'interdiction d'un parti communiste, sur la non conformité aux Droits de l'Homme des dispositions des articles 141, 142 et suivants du Code Pénal turc.

Après avoir examiné l'opportunité et l'intérêt d'une telle initiative pour donner un caractère offensif à la Défense de KUTLU et SARGIN, nos amis ont fait leur cette proposition, et me demandent aujourd'hui de la mettre en oeuvre, en recueillant dans un premier temps des " consultations " écrites, qui seront versées au dossier, et qui nous permettraient ensuite de demander à certains de leurs auteurs de témoigner oralement à la barre.

Si en France, il m'est possible de prendre directement les dispositions utiles à cette initiative - qui ne se conçoit cependant que si elle est internationale - il m'est difficile de les prendre avec les personnalités des autres pays européens.

Il me paraîtrait extrêmement utile que vous puissiez :

1) relayer cette initiative directement auprès des personnalités avec lesquelles l'AIJD entretient des contacts habituels,

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

2) saisir les associations nationales européennes de cette initiative, en leur demandant d'examiner les possibilités de la reprendre à leur compte dans leur pays, en vous faisant parvenir ensuite le résultat de leurs démarches pour son exploitation centralisée.

Compte tenu des échéances du procès, il serait primordial que cette initiative puisse être menée d'urgence, de telle sorte que nous disposions des premiers éléments (les plus nombreux possibles) dès la rentrée.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ

Bien à vous.

Frédéric WEYL

P.J. lettre type
mémo sur le procès

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

PROJET Nº 1

LETTRE TYPE

A la demande des représentants du collectif des quatre cents avocats chargés de la défense de Messieurs KUTLU, SARGIN et de leur quatorze coaccusés devant la Cour de Sureté d'ANKARA, nous avons l'honneur de solliciter par les présentes votre témoignage hautement qualifié, quant à la portée des charges retenues contre eux dans le cadre de ce que le Procureur Général a voulu présenter comme le "procès du siècle".

Vous n'ignorez sans doute pas que les accusés d'ANKARA sont aujourd'hui poursuivis en vertu de textes repressifs hérités du Code Pénal italien de Mussolini et sous la seule accusation, exclusive de toute imputation de violence, d'avoir voulu constituer, de façon particulièrement publique, un Parti Communiste que les autorités turques présentent comme incompatible par essence avec une société démocratique.

Le procès, procès d'opinion s'il en est, nous paraît être celui de la démocratie pluraliste, aller à l'encontre de tous les instruments internationaux assurant la liberté d'opinion, de conscience et d'association. Cela nous paraît devoir heurter tous ceux qui sont attachés aux exigences de la démocratie et des Droits de l'Homme.

L'appréciation des personnalités les plus éminentes, sur l'impossibilité pour une société démocratique de s'accomoder de tels interdits et de tels procès, comme sur la contrariété aux normes internationales des textes qui fondent les poursuites, serait extrêmement précieuse à la Défense.

Aussi serions-nous très heureux de pouvoir transmettre votre témoignage (éventuellement sous forme de consultation de trois à quatre feuillets au maximum) aux avocats chargés de la Défense, afin qu'ils puissent le verser aux débats, et joignons à toutes fins aux présentes une note apportant quelques précisions sur les points essentiels du procès.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ